



**Groupe de travail  
« Organisation du contrôle fiscal et missions du PCE »  
du 28 Novembre 2025**

Cette synthèse a été réalisée à partir des documents transmis par l'administration pour le groupe de travail « Organisation du contrôle fiscal et missions du PCE » du 28 novembre 2025. Y sont présentés les grands principes de la réorganisation des PCE.

Un groupe de travail réuni au 1<sup>er</sup> semestre 2024 par le service SJCF a conduit à la publication de la note SJCF-1A/2024/07/2219 du 15/05/2025. Elle définit les lignes directrices des conditions d'exercices des trois missions dévolues aux Pôles de Contrôle et Expertise (PCE).

La montée en puissance du data-mining dans le ciblage des contrôles (à l'origine aujourd'hui de 50% des Contrôles Fiscaux Externes), l'utilisation de différents outils juridiques, la création depuis 2021 de 6 Pôles Nationaux de Contrôles à Distance (PNCD) et les réorganisations structurelles des services de contrôles des directions territoriales ont conduit à redéfinir le cadre d'exercice des missions dévolues aux PCE.

### **La programmation**

#### **L'analyse-risque**

L'administration préconise la mise en place de pôles départementaux ou de cellules dédiées quand les effectifs totaux des PCE ou PUC-équipe PCE sont au moins de 10 agents.

Au plan interrégional, dès 2026, les DIRCOFI assureront la maîtrise complète de leurs ciblages à partir de l'analyse-risque. Le PLF 2026 prévoit pour cela des transferts d'emplois qui s'effectueront des DR/DDFiP vers les PIRP des DIRCOFI. Les DIRCOFI disposeront fin 2026 du module de PILOT-CF dédié à la programmation.

Au plan national, le réseau national d'analyses de données, composé du bureau SJCF-1D et des DIRCOFI, s'étoffera par l'intégration au réseau de 2 agents des DR/DDFiP par inter-région.

La programmation des DR/DDFiP vers les DIRCOFI sera limitée aux seules sources évènementielles et de recherche. La mission de programmation issue de l'analyse locale des données est amenée à disparaître.

#### **La programmation de source évènementielle**

Elle s'appuie sur la mobilisation du renseignement interne (MRI) et induit la mise en place d'un circuit de remontée et de traitement de l'information qui sera piloté par la cellule

départementale de programmation, ou tout autre structure à même d'assurer ce suivi. La collecte d'informations sera élargie à l'ensemble des services de gestion, y compris les services de la gestion comptable et hospitalière.

La stratégie locale de la MRI, avec l'élargissement à l'ensemble des services de gestion, s'opérera au moyen du module dédié de PILOT-CF.

### La programmation d'origine recherche

L'administration souhaite préserver et développer la mission de programmation d'origine recherche qui est majoritairement effectuée par les BCR. Elle préconise le maintien d'une structure distincte, bien identifiée en matière de lutte contre la fraude. Quant aux directions ayant mis en place un PUC, elles devront y sanctuariser la mission recherche. Le pilotage fonctionnel des BCR relève toujours des DIRCOFI.

### L'expertise

La mission expertise sera transférée au SIE conformément aux orientations du COM 2023-2027 qui prévoit le renforcement de la fonction expertise au sein du SIE. Cette mission devra être clairement identifiée au sein de ce service pour éviter toute dilution au profit des tâches de gestion.

Des transferts d'emplois interviendront des PCE, ou de la structure dans laquelle est effectuée l'expertise, vers les SIE.

### Le contrôle

Le contrôle fiscal externe (CFE) est concentré en brigade de vérification et limité aux procédures classiques de contrôle.

Les transferts d'emplois relèveront du calibrage interne des DR/DDFiP selon le nombre de vérifications transférées en brigade (nombre de CFE de PCE/ratio nombre de CFE par vérificateur = nombre d'emplois transférés).

Pour les directions où les BDV sont rattachées à la DIRCOFI, tout le CFE sera désormais assuré par la DIRCOFI, avec transfert d'emplois éventuel selon l'importance de la mission transférée.

Le contrôle sur pièces (CSP) des professionnels reposera sur une pluralité de services afin d'assurer une meilleure couverture. La répartition des CSP s'effectuera entre les PNCD des professionnels (CSP simple à faibles enjeux), les services locaux en charge de la programmation (SDP, PUC ou autre) et le SIE.

### Les conséquences pour les agents

Le transfert d'emplois des DR/DDFiP vers les DIRCOFI et la gestion des agents est considéré comme une réorganisation.

Après discussions entre les DIRCOFI et les directions territoriales 93 emplois (72 A et 21 B) seront transférés.

Le nombre d'emplois transférés varie le plus souvent de 0 à 2 sauf pour la DRFiP 75 (7), la DRFiP 69 (5), la DDFiP 06 (4) et la DRFiP 33 (3).

La répartition des transferts d'emplois par DIRCOFI : IDF = 13 ; Est = 10 ; Occitanie = 11 ; Centre Est = 22 ; Nord = 6 ; SEOM = 11 ; Centre Ouest = 11 ; Nouvelle Aquitaine = 9.

Le service SJCF, en lien avec les services GF, RH et SPIB, a mis en ligne sur ULYSSE, le 19 septembre 2025, une FAQ relative aux modalités de mise en œuvre de la note du 15 mai 2025.

[Ulysse > Fiscalité > Contrôle fiscal > Mutualisation > Lien vers les FAQ > Foire aux questions relative à l'évolution des PCE-lignes directrices](#)

Les garanties et priorités attachés à cette réorganisation y sont précisées.

Les agents concernés bénéficieront des priorités pour suivre la mission, y compris suprdépartementale, ainsi que, a minima, la garantie de rester dans le département d'implantation du PCE.

Pour l'UNSA DGFiP le démantèlement des PCE est désormais une réalité. Les éléments transmis pour ce groupe de travail ne sont d'ailleurs qu'informatifs puisque la réorganisation des PCE est déjà bien engagée dans les directions territoriales.

L'UNSA DGFiP sera attentive à ce que les agents concernés par le transfert de leur emploi vers une DIRCOFI ou un autre service de leur DD/DRFiP bénéficient des garanties et priorités liées à cette réorganisation.

Le regroupement des missions de programmation, d'expertise ou de contrôle dans des services dédiés comporte une certaine logique. Toutefois, on a trop souvent vu par le passé que ce type de réorganisation conduisait à une dilution des missions transférées, voire à leur quasi-disparition. Or on est là au cœur d'un des maillons de la chaîne du contrôle fiscal en charge de la lutte contre la fraude des petits commerçants, des autoentrepreneurs. Il ne faudrait pas que cette réorganisation conduise à délaisser une partie du tissu fiscal au nom d'une soi-disant plus grande efficience.